

Arrêté N° 2025 04043 VDM

SDI 25/0225 – ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2025 01150 VDM
81 RUE SAINT-SÉBASTIEN – 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM signé en date du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_001150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, interdisant pour des raisons de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'ensemble de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation relative au confortement du mur mitoyen, établie le 15 septembre 2025 par le bureau d'études [REDACTED], sur demande du syndic de l'immeuble mitoyen sis 16 rue Pierre Dupré - 13006 MARSEILLE,

Vu le courriel relatif au plancher haut du logement au premier étage à droite, envoyé le 14 octobre 2025 par le bureau d'études [REDACTED] services de la Ville de Marseille,

Vu l'attestation relative à l'étalement mis en place dans la caves, établie le 16 octobre 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 octobre 2025,

Considérant que l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0059, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

Considérant que les visites des services municipaux, en date du 13 et du 17 octobre 2025 ont permis de constater la réalisation d'une partie des travaux définitifs, et de mise en sécurité d'urgence attestés en date des 15 septembre et 16 octobre 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Considérant que le courriel reçu par le bureau d'études [REDACTED] en date du 14 octobre 2025 mentionne que l'état actuel du plancher haut du 1^{er} étage ne permet pas l'exploitation des logements des 1^{er} et 2^{ème} étages à droite,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_001150_VDM signé en date du 5 avril 2025 afin de permettre la réintégration des logements des 1^{er} et 2^{ème} étage à gauche,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_001150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 823C, numéro 0059, quartier Castellane, pour une contenance cadastrale de 1 are et 5 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

Les copropriétaires de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification de l'arrêté :

- Évacuation et interdiction d'occuper les caves et les locaux du rez-de-chaussée, comprenant un local commercial et un logement, ainsi que les deux logements des 1^{er} et 2^{ème} étages à droite,

Sous un délai maximal de 24 heures :

- Condamnation physique des accès aux caves, aux locaux du rez-de-chaussée et aux deux logements des 1^{er} et 2^{ème} étages à droite »

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_001150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, est modifié comme suit :

« Les caves et les locaux du rez-de-chaussée, comprenant un local commercial et un logement, ainsi que les deux logements des 1^{er} et 2^{ème} étages à droite de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6EME restent interdits à toute occupation et utilisation.

Compte tenu des travaux définitifs de mise en sécurité, attestés en date des 15 septembre et 16 octobre 2025 par le bureau d'études [REDACTED]
[REDACTED] les deux logements des 1^{er} et 2^{ème} étages gauche sont de nouveau autorisés d'occupation et d'utilisation. »

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en ~~sécurité~~ - ~~procédure urgente~~ n° 2025_001150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, est modifié comme suit :

« Les accès aux caves, aux locaux du rez-de-chaussée et aux deux logements des 1^{er} et 2^{ème} étages à droite de l'immeuble sis 81 rue Saint-Sébastien - 13006 MARSEILLE 6^{EME} restent interdits.

Compte tenu des travaux dûment attestés en date des 15 septembre et 16 octobre 2025 par le bureau d'études [REDACTED] **les accès aux deux logements des 1^{er} et 2^{ème} étages à gauche sont de nouveau autorisés.** Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025_01150_VDM, signé en date du 5 avril 2025, restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 6

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/10/2025

Qualité : Patrick AMICO